

Angers B063200877 03/11/1993
63B87

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT**

A722

L'An 1993,
Le 10 Décembre à 11 Heures.

Les actionnaires de la **Société d'Organisation de Révision et d'Expertises Comptables "S.O.R.E.X."**, Société Anonyme au capital de 250 000 F, divisé en 1 000 actions de 250 F chacune, dont le siège est à **ANGERS (49000), 3 rue Fernand Forest**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents.

Monsieur Bernard POHARDY préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur GODINEAU et Monsieur CHAUVIRE acceptent les fonctions de scrutateurs.

Monsieur MALGOGNE est choisi comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote comme totalisant 1 000 actions sur les 1 000 ayant le droit de vote et qu'à ces 1 000 actions représentées sont attachées 1 000 voix.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

A également été convoqué à la présente réunion, Monsieur Raymond REYNIER, Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des projets de résolution soumis à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Démission de Monsieur Bernard POHARDY de ses fonctions d'administrateur,*
- *Nomination de Monsieur Yves MALGOGNE en qualité de nouvel administrateur,*
- *Pouvoirs pour formalités.*

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que celle-ci a été convoquée pour se prononcer sur la cessation des fonctions de Président Directeur Général de la Société et de membre du Conseil d'Administration de Monsieur Bernard POHARDY.

Monsieur POHARDY rappelle, à cet effet, qu'il souhaite mettre fin à ses mandats au 31 Décembre 1993, comme cela avait été convenu.

En conséquence, il donne lecture aux membres de l'Assemblée de sa lettre de démission.

Après avoir entendu la lecture de la lettre de démission du Président, l'Assemblée Générale se prononce sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture de sa lettre de démission par Monsieur POHARDY, accepte purement et simplement cette démission prenant effet le 31 Décembre 1993.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur POHARDY, et à compter du 1er Janvier 1994, Monsieur Yves MALGOGNE, domicilié à ANGERS (49000), Boulevard Jacques Millot, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur POHARDY, soit jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes arrêtés au 31 Décembre 1994 et réunie en 1995.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MALGOGNE remercie les membres de l'Assemblée pour cette nomination.

Il déclare accepter ces fonctions et ne pas être dans un cas d'incompatibilité prévu par les dispositions législatives et réglementaires.

TROISIEME RESOLUTION

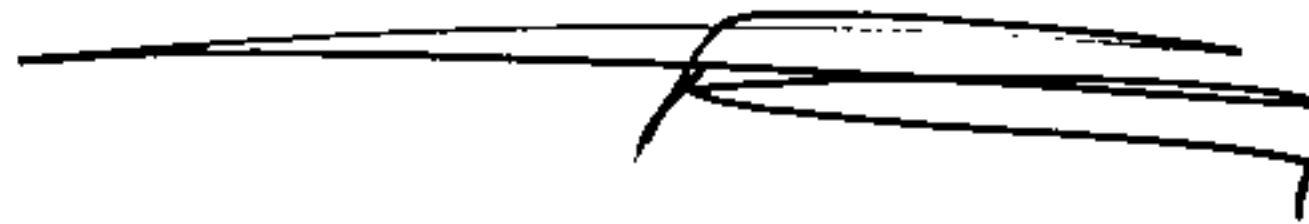
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son Président ou au porteur de copies pour effectuer toutes formalités de publicité et de modification près du Greffe du Tribunal de Commerce d'Angers en conséquence des résolutions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 12 Heures.

En foi de quoi, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Pour copie conforme
Le 10 Décembre 1993



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an 1994,
Le 2 Janvier à 11 Heures.

Le Conseil d'Administration de la **Société d'Organisation de Révision et d'Expertises Comptables "S.O.R.E.X."**, Société Anonyme au Capital de 250 000 F, dont le siège social est à **ANGERS, 3 rue Fernand Forest**, s'est réuni sur convocation de son Président, adressée à chacun des administrateurs.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Fernand GODINEAU,
- Monsieur Alain CHAUVIRE,
- Monsieur Yves MALGOGNE.

Le Conseil, réunissant ainsi la totalité des administrateurs, peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand GODINEAU.

Puis, le Conseil délibère sur les questions figurant à l'Ordre du Jour :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Monsieur Fernand GODINEAU en qualité de Président du Conseil d'Administration,

- Nomination de Monsieur Alain CHAUVIRE en qualité de Directeur Général de la Société.

Monsieur GODINEAU rappelle aux membres du Conseil qu'ils sont réunis ce jour à l'effet de procéder à la nomination de la Direction Générale de la Société, compte tenu de la démission de Monsieur Bernard POHARDY de ses mandats de Président Directeur Général et d'Administrateur de la Société au 31 Décembre 1993.

En conséquence, il soumet au vote du Conseil, les résolutions figurant à l'Ordre du Jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Fernand GODINEAU Président du Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans qui prendra fin au 31 Décembre 1996.

En sa qualité de Président, Monsieur Fernand GODINEAU assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société à l'égard des tiers.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ses pouvoirs.

Monsieur Fernand GODINEAU continuera à percevoir une rémunération qui variera dans la même proportion que pour les autres cadres de la Société.

En outre, il sera remboursé de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation des justificatifs nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur GODINEAU s'abstenant.

Monsieur GODINEAU déclare accepter le mandat qui lui est confié et ne pas être dans un cas d'incompatibilité prévu par les dispositions législatives ou réglementaires.

Il expose également qu'il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général, lui-même démissionnant de ces fonctions et propose, à cet effet, la candidature de Monsieur Alain CHAUVIRE au titre de Directeur Général.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Alain CHAUVIRE domicilié à CHOLET, 5 rue St Renan, comme Directeur Général.

Monsieur Alain CHAUVIRE exercera son mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin au 31 Décembre 1996.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur CHAUVIRE s'abstenant.

En outre, Monsieur Alain CHAUVIRE déclare accepter le mandat qui lui est confié et ne pas être dans un cas d'incompatibilité prévu par les dispositions législatives ou réglementaires.

TROISIEME RESOLUTION

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Alain CHAUVIRE disposera des mêmes pouvoirs que le Président, tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que ses limitations puissent être opposables aux tiers, Messieurs GODINEAU et CHAUVIRE ne pourront sans l'autorisation du Conseil :

- acheter ou vendre des biens ou droits immobiliers,
- créer ou supprimer des cabinets, succursales et agences,
- acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un bien meuble ou immeuble,
- hypothéquer ou nantir des biens de la Société à l'exception du matériel et de l'outillage d'équipement,

- prendre une participation dans toute société, accroître, diminuer, aliéner des participations existantes,
- réaliser des investissements d'un montant supérieur à 100 000 F.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, dans le but de permettre à chacun des experts-comptables actionnaires de la Société d'accéder aux fonctions d'administrateur et à la Direction Générale de la Société, de maintenir le principe du "TURN OVER".

En conséquence, la durée actuelle et future des mandats de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société est fixée à 3 ans.

Le Président du Conseil et le Directeur Général sortants ne seront pas rééligibles aux mêmes fonctions.

Cependant, le Directeur Général, dont le mandat vient à expirer, pourra accéder aux fonctions de Président du Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs à son Président ou au porteur de copies des présentes à l'effet de procéder à la publicité et aux modifications nécessaires près du Greffe du Tribunal de Commerce d'Angers en conséquence des résolutions prises ce jour.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 12 Heures.

En foi de quoi, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les administrateurs.

M. Fernand GODINEAU

M. Alain CHAUVIRE

M. Yves MALGOGNE

*pour copie conforme
62 Janvier 1994*

